



DÉLIBÉRATION N° 74 CONSEIL MUNICIPAL DU 21/04/2021

DEL 2021.04.21/74

Le **mercredi 21 avril 2021** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de Monsieur ARNAUD MURGIA

Thème :

Ressources Humaines

Etaient présents :

Objet :

Arnaud MURGIA, Richard NUSSBAUM, Catherine VALDENAIRE, Eric PEYTHIEU, Annie ASTIER – CONVERSET, Emilie DESMOULINS, Jean-Marc CHIAPPONI, Elisa FAURE, André MARTIN, Claire BARNEOUD, Michèle SKRIPNIKOFF, Patrick MICHEL, Corinne ASCHETTINO, Christian FERRUS, Corinne FAURE – BRAC, René MICHEL, Christophe OSTI, Monique OLLAGNIER, Renaud PONS, Hervé BOULAIS, Sandrine CORDIER, Yoann LAGIER, Maryse XAUSA FRANÇOIS, Natalia SERTOOUR, Solange MICHEL, Thomas SCHWARZ, Elie HAMDANI, Gabriel LEON, Francine DAERDEN

**Mise à disposition de
personnel : convention
Ville - CCB**

Convocation :

Date :

15 avril 2021

Etaient représentés :

Affichage :

15 avril 2021

Brigitte LASSERRE donnant pouvoir à Catherine VALDENAIRE
Christian JULLIEN donnant pouvoir à Patrick MICHEL
Marie SOUBRANE donnant pouvoir à Corinne FAURE-BRAC
Aurélié POYAU donnant pouvoir à Francine DAERDEN

**Nombre de membres du
conseil municipal en
exercice : 33**

Absents excusés :

Brigitte LASSERRE, Christian JULLIEN, Marie SOUBRANE,
Aurélié POYAU

Présents : 29

**Nombre de suffrages
exprimés : 30**

Secrétaire de séance : Emilie DESMOULINS

AR Prefecture

005-2105002337-20210421-2021.04.74-DE
Rapporteur: M. Christian FERRUS
Reçu le 26/04/2021
Publié le 26/04/2021

VU la convention tripartite annexée à la présente délibération ;

CONSIDERANT La nécessité de la mise à disposition Monsieur Eric POLETTO auprès de la CCB à compter du 3 Mai 2021 à hauteur de 70% de son temps de travail hebdomadaire,

Ceci exposé,

LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE

De mettre à disposition des effectifs de la CCB, Monsieur Eric POLETTO, technicien principal 2^{ème} classe à compter du 3 Mai 2021 à hauteur de 70% de son temps de travail hebdomadaire selon les conditions prévues par la convention tripartite annexée à la présente délibération.

- D'autoriser Monsieur le Maire, ou, en cas d'empêchement, son représentant à signer, au nom et pour le compte de la Ville de Briançon, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

POUR : 30

CONTRE : 0

ABSTENTION : 3

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

RESSOURCES HUMAINES DEL 2021.04.21/74

PUBLIÉE LE :

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

Le Maire,
Arnaud MURGIA



CONSEIL MUNICIPAL DU 21/04/2021
PIÈCE ANNEXE À LA DÉLIBÉRATION
RESSOURCES HUMAINES

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DE
MONSIEUR ERIC POLETTTO ; TECHNICIEN
PRINCIPAL 2EME CLASSE

ENTRE

La commune de Briançon, représentée par son maire en exercice, Monsieur Arnaud MURGIA, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du conseil municipal n° DEL 2021.04.21/74 du 21 avril 2021.

D'UNE PART,

ET

Monsieur Eric POLETTTO, technicien principal 2^{ème} classe exerçant ses fonctions au sein de l'unité prévention et sécurité au travail de la ville de Briançon, faisant élection de domicile à la Mairie de Briançon,

La Communauté de Commune du Briançonnais, représentée par son 2^{ème} vice-président délégué aux ressources humaines, Monsieur Emeric SALLE.

D'AUTRE PART,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 – Objet

Le Maire de la commune de Briançon met Monsieur Eric POLETTTO, technicien principal 2^{ème} classe au 13^{ème} échelon à disposition de la Communauté de Communes du Briançonnais à hauteur de 70% de son temps de travail hebdomadaire et conserve pour la quotité restante soit 30% de son temps de travail hebdomadaire l'agent concerné, en application des dispositions des articles 61 et suivants de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée relative à la fonction publique territoriale et du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux.

ARTICLE 2 – Nature des fonctions exercées par le fonctionnaire mis à disposition

Monsieur Eric POLETTTO est mis à disposition pour assurer les tâches et missions suivantes (conformément à l'article 2 du décret N° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emploi des techniciens territoriaux) :

- Dans le cadre de l'aménagement de l'entretien et de la conservation du domaine de la collectivité, Monsieur Eric POLETTTO aura entre la charge, de par sa présence sur le territoire intercommunal d'assurer la sensibilisation de la population des différentes communes du territoire intercommunal au respect du règlement de collecte communautaire.
- Dans le cadre de la participation à la mise en œuvre des actions liées à la préservation de l'environnement, Monsieur Eric POLETTTO aura la charge de veiller à la propreté des rues, des trottoirs, des parcs, des sentiers, des abords

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_74-DE
Reçu le 26/04/2021
Publié le 26/04/2021

des cours d'eau (notamment en participant à la prévention des rejets polluants en milieu naturel, ainsi que des dépôts sauvages de déchets). Monsieur Eric POLETTTO participera par sa présence sur le territoire intercommunal à la sensibilisation et l'information de tous les utilisateurs du domaine et des équipements publics s'agissant de la réglementation en vigueur. Il devra enfin, participer à l'établissement d'un diagnostic des secteurs sur le territoire communautaire où les actes d'incivilité sont les plus fréquents et les plus nocifs pour l'environnement et la population, en créant un partenariat avec les différents intervenants du territoire en matière touristique.

- Dans le cadre des missions visant à assurer la surveillance du domaine public et constater les contraventions, Monsieur Eric POLETTTO participera aux patrouilles préventives sur le territoire intercommunal pour la capture des animaux divagants. Il devra également participer aux missions de recensements des dégradations diverses sur la voie publique.

ARTICLE 3 – Durée de la mise à disposition

La mise à disposition prendra effet le 3 Mai 2021 pour une durée d'un an. Elle pourra être renouvelée deux fois pour la même durée par arrêté du Maire de Briançon, après accord du Président de la Communauté de Communes du Briançonnais.

ARTICLE 4 – Conditions d'emploi du fonctionnaire mis à disposition

L'espace de travail de Monsieur Eric POLETTTO sera situé dans les locaux du service de prévention des atteintes à l'environnement et à la sécurité sis 27 route des maisons blanches à Briançon (05100).

L'agent effectuera son temps de travail hebdomadaire selon un planning qui lui sera fourni par chaque collectivité.

Il sera placé sous l'autorité hiérarchique :

- Pour la CCB de la Directrice des Services Techniques.
- Pour la ville de Briançon, de la directrice des ressources humaines.

La mairie de Briançon gère la situation administrative de Monsieur Eric POLETTTO.

Les congés annuels sont accordés par la Mairie de Briançon en accord avec la CCB.

ARTICLE 5 – Rémunération du fonctionnaire mis à disposition

La Mairie de Briançon verse à Monsieur Eric POLETTTO la rémunération correspondant à son grade d'origine (traitement de base, et régime indemnitaire le cas échéant).

ARTICLE 6 – Remboursement de la rémunération

Le montant de la rémunération et des charges sociales versées par la Mairie de Briançon sont remboursées par la CCB au prorata du temps de mise à disposition.

ARTICLE 7 – Modalités de contrôle et d'évaluation des activités du fonctionnaire mis à disposition

La CCB transmettra un rapport annuel sur la manière de servir du fonctionnaire à la Maire de Briançon et ce avant le 30 septembre de chaque année. Ce rapport sera établi après un entretien individuel transmis au fonctionnaire pour lui permettre de présenter ses observations et à la Mairie de Briançon en vue de son entretien professionnel.

En cas de faute disciplinaire commise durant le temps de la mise à disposition auprès de la CCB, la Maire de Briançon serait saisie par la CCB au moyen d'un rapport circonstancié.

ARTICLE 8 – Fin de la mise à disposition

La mise à disposition peut prendre fin avant le terme fixé à l'article 3 de la présente convention à la demande de la Mairie de Briançon ou de Monsieur Eric POLETTTO.

AR Prefecture

005-210500237-20210421-2021_04_74-DE
Reçu le 26/04/2021
Publié le 26/04/2021

Si au terme de la mise à disposition le fonctionnaire ne peut être réaffecté dans les fonctions qu'il exerçait à la Mairie de Briançon, il sera affecté dans l'un des emplois vacants correspondants à son grade après avis de la CAP.

ARTICLE 9 – Juridiction compétente en cas de litige

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du tribunal administratif de Marseille.

Fait en trois exemplaires, à Briançon le

Le Maire de Briançon

Le 2^{ème} vice-président

L'agent mis à disposition

Arnaud MURGIA

Emeric SALLE

Eric POLETTTO